



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/78
9 mars 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Cinquante-troisième session
Point 72 de la liste préliminaire*

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

Lettre datée du 5 mars 1998, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, adoptée et ouverte à la signature dans la résolution AG/RES/1 (XXIV-E/1997), à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, qui s'est tenue à Washington les 13 et 14 novembre 1997 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente note et ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 72 de la liste préliminaire.

Le Représentant permanent du
Mexique auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Manuel TELLO

* A/53/50.

ANNEXE

[Original : anglais, espagnol
et français]

Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites
d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes,
adoptée à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée
générale de l'Organisation des États américains, tenue à Washington
les 13 et 14 novembre 1997

L'Assemblée générale,